

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2024

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, SCHWARTZ Pierre, BOUR Michel, BROUDER Pierre, CLEMENT Daniel, Mme DRUI Anne, MM. FREYERMUTH Christophe et WILSIUS Régis.

Absents : Mme JAOUAD Marie-Christine a donné procuration à M. SCHWARTZ Pierre.

M. CONRAD Alexandre a donné procuration à M. BOUR Michel.

Mme FEY Christine et M.M SAUVEGET Nicolas, DRUI Daniel et DRUI Philippe avec excuses.

La séance débute à 20 heures. Le maire rappelle que les observations éventuelles sur la rédaction des comptes rendus des réunions du conseil municipal doivent se faire impérativement par écrit et dans les délais impartis. Le compte rendu de la réunion du 27 septembre 2024 sera débattu lors de la prochaine réunion.

Monsieur Christophe FREYERMUTH est désigné secrétaire de séance.

122-2024 D.P.U : Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles bâties cadastrées :

- | | | |
|------------------------------|----------------------|----------------|
| ° section 03 parcelle n° 269 | «15, rue Saint-Jean» | de 10,61 ares. |
| ° section 03 parcelle n° 270 | «Village» | de 0,37 are. |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces 2 parcelles.

123-2024 Organisation du 11 Novembre 2024 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide d'organiser un dépôt de gerbe au Monument aux Morts à 11 heures suivi d'un vin d'honneur au préau extérieur des écoles. Une invitation sera adressée aux habitants via le site internet de la commune.

124-2024 Fête de la Saint-Nicolas 2024 : Un sachet de Saint-Nicolas sera offert à tout enfant scolarisé à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Les sachets seront apportés aux écoles le 06 décembre 2024 en fin de matinée.

125-2024 Manifestation en l'honneur des personnes de plus de 65 ans : Le maire présente les modalités de la manifestation en l'honneur des personnes de plus de 65 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition tarifaire par repas de 27,50 € du restaurant-pizzeria « Plaza ».

Le nombre de participants sera défini ultérieurement en tenant compte des réponses des personnes concernées, au nombre de 256.

Cette manifestation aura lieu dimanche 01 décembre 2024 à partir de 11 h sous réserve de non recommandations sanitaires diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents moins une voix, décide de fixer la participation au repas, pour les conjoints qui n'ont pas encore atteint les 65 ans à **27,50 €**.

M. Michel BOUR ne participe pas au vote.

126-2024 Vœux de la municipalité en janvier 2025 : Le maire informe le conseil municipal de la reconduction des Vœux de la Municipalité prévus le vendredi 17 janvier 2025 ou le vendredi 24 janvier 2025 à partir de 19 h.

Les derniers Vœux de la Municipalité datent de janvier 2019 ; ce sera par conséquent l'unique manifestation de ce type pour le mandat municipal 2020 - 2026.

Le groupe de commission n° 4 est chargé de faire des propositions d'organisation qui seront à présenter lors d'une prochaine réunion du conseil municipal en novembre ou décembre.

127-2024 Détermination et répartition des montants des baux de chasse 2024 : Le maire rappelle que les produits de la chasse reviennent aux propriétaires. Il précise les modalités qui y sont liées et notamment les remises accordées au receveur municipal pour le recouvrement et sur les sommes effectivement payées aux propriétaires, ainsi que les remises effectuées à la secrétaire de mairie pour l'établissement des différentes listes de répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide d'appliquer les remises accordées en fonction des textes en vigueur :

- au receveur municipal à 2% pour le recouvrement et à 2% pour les sommes effectivement payées aux propriétaires.
- à 4% à la secrétaire de mairie pour l'établissement des différentes listes de répartition pour les 3 lots concernés sur la base de la somme à répartir.

Le détail par lot se décompose de la manière suivante :

Lot 1

Le produit de la location de la chasse s'élève pour	29 726,05 ares	à 3 200,00 €
De cette somme il revient à la commune pour une superficie de	9 892,37 ares	à 1 064,91 €
Il reste par conséquent pour les particuliers, pour	19 833,68 ares	à 2 135,09 €
Déduction des Frais annuels de gestion logiciel : 0,00 €		Reste pour les particuliers
		2 135,09 €

A déduire de cette somme :

- les remises accordées au secrétaire de mairie pour l'établissement de la liste de répartition par délibération du conseil municipal du 25 octobre 2024	Recettes (2%)	42,70 €
• 2 % sur le montant des recettes	Dépenses (2%)	40,99 €
• 2 % sur le montant des dépenses		-----
		83,69 €
	CSG (9.2%)	7,56 €
	RDS (0.5%)	0,41 €

		7,97 €
	Charges à verser	75,72 €

- l'indemnité allouée au trésorier municipal pour l'établissement de la présente liste de répartition par délibération du conseil municipal du 25 octobre 2024	Recettes (2%)	42,70 €
• 2 % sur le montant des recettes	Dépenses (2%)	40,99 €
• 2 % sur le montant des dépenses		-----
		83,69
	CSG (9.2%)	7,56 €
	RDS (0.5%)	0,41 €

		7,97 €
	Charges à verser	75,72 €

Reste à partager : 1 967,71 €. Le montant à répartir est de 0,099211 € par are.

Lot 2

Le produit de la location de la chasse s'élève pour	39 778,69 ares	à 3 000,00 €
---	----------------	--------------

De cette somme il revient à la commune pour une superficie de	15 867,21 ares	à 1 196,66 €
Il reste par conséquent pour les particuliers, pour	23 911,48 ares	à 1 803,34 €
Déduction des Frais annuels de gestion logiciel : 0.00 €	Reste pour les particuliers	1 803,34 €
A déduire de cette somme :		
- les remises accordées au secrétaire de mairie pour l'établissement de la liste de répartition par délibération du conseil municipal du 25 octobre 2024	Recettes (2%)	36,07 €
• 2 % sur le montant des recettes	Dépenses (2%)	34,62 €
• 2 % sur le montant des dépenses		-----
		70,69 €
	CSG (9.2%)	6,39 €
	RDS (0.5%)	0,35 €

		6,74 €
	Charges à verser	63,95 €
- l'indemnité allouée au trésorier municipal pour l'établissement de la présente liste de répartition par délibération du conseil municipal du 25 octobre 2024	Recettes (2%)	36,07 €
• 2 % sur le montant des recettes	Dépenses (2%)	34,62 €
• 2 % sur le montant des dépenses		-----
		70,69
	CSG (9.2%)	6,39 €
	RDS (0.5%)	0,35 €

		6,74 €
	Charges à verser	63,95 €
Reste à partager : 1 661,96 €. Le montant à répartir est de 0,069505 € par are.		
<u>Lot 3</u>		
Le produit de la location de la chasse s'élève pour	30 395,52 ares	à 602,00 €
De cette somme il revient à la commune pour une superficie de	1 762,55 ares	à 34,91 €
Il reste par conséquent pour les particuliers, pour	28 632,97 ares	à 567,09 €
Dédution des Frais annuels de gestion logiciel : 0.00 €	Reste pour les particuliers	567,09 €
A déduire de cette somme :		
- les remises accordées au secrétaire de mairie pour l'établissement de la liste de répartition par délibération du conseil municipal du 25 octobre 2024	Recettes (2%)	11,34 €
• 2 % sur le montant des recettes	Dépenses (2%)	10,89 €
• 2 % sur le montant des dépenses		-----
		22,23 €
	CSG (9.2%)	2,01 €
	RDS (0.5%)	0,11 €

		2,12 €
	Charges à verser	20,11 €

- l'indemnité allouée au trésorier municipal pour l'établissement de la présente liste de répartition par délibération du conseil municipal du 25 octobre 2024	Recettes (2%)	11,34 €
• 2 % sur le montant des recettes	Dépenses (2%)	10,89 €
• 2 % sur le montant des dépenses		-----
		22,23
	CSG (9.2%)	2,01 €
	RDS (0.5%)	0,11 €

		2,12 €

Charges à verser 20,11 €

Reste à partager : 522,63 €. Le montant à répartir est de 0,018253 € par are.

Les détails des 3 lots seront affichées à compter du 01/12/2024 dans le tableau d'affichage extérieur de la mairie. Les listes générales des montants à reverser aux propriétaires pour les 3 lots seront disponibles au secrétariat de mairie. Une information sur le site de la commune sera mise en œuvre à cet effet.

128-2024 Dégrèvements de taxes foncières consécutifs à des pertes de récolte inondation

2024 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents moins trois voix, valide les remboursements aux locataires concernés (montant total de 515,82 €) selon la répartition suivante :

° BOUR Jean-Marie :	2,00 €
° BRITSCHER Patrice :	6,36 €
° BROUDER Pierre :	35,16 €
° CONRAD Alexandre :	3,63 €
° DIENER François :	6,55 €
° GUNTHER Hubert :	97,08 €
° HEYMANN Caroline :	9,00 €
° HOUPERT Monique :	111,31 €
° NOIROT Thibaut :	18,75 €
° SCHARFF Michel :	49,97 €
° SCHMITT Aline :	32,17 €
° SCHWARTZ Estelle :	22,42 €
° SCHWARTZ François :	10,70 €
° VILHEM Raymond :	65,32 €
° WAGNER Yves :	45,40 €

Ces remboursements seront déduits en fin d'année 2024 des montants dus par chaque locataire pour les locations des terrains communaux en 2024. Ces remboursements sont dépendantes des surfaces respectives louées et des dégrèvements liés à chaque terrain.

MM. Pierre BROUDER, Alexandre CONRAD (procuration) et Pierre SCHWARTZ ne participent pas au vote.

129-2024 Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public portant sur l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements de pré-collecte de la CASC

Le maire présente les termes de l'avenant n° 1 quant à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public portant sur l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements de pré-collecte.

Les grandes lignes de cet avenant sont précisées ci-dessous.

L'avenant n° 1 a pour objectif de contractualiser le financement par la CASC du nettoyage autour des points de tri par les services de la commune.

La durée de l'avenant est fixé à 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028, soit la durée du soutien financier de la CASC. Seuls les aspects financiers sont concernés par ledit avenant.

Un soutien financier de 1,18 € par an et par habitant est octroyé à la commune pour sa participation active dans la lutte contre les déchets abandonnés en prenant en charge l'entretien autour des bornes de tri.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents valide les clauses de l'avenant n° 1. Le maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 correspondant.

La séance est levée à 20 heures 42.

Publié le 31 octobre 2024.

Le maire

Cyrille FETIQUE

